

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 23 Novembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16 puis 17

Votants : 18 puis 19

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à vingt heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, STEPHANY Jacques, PAILLARD Françoise, BRAMOULLÉ Séverine, PINEL Damien (arrivé à 20h39), LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DÉSEVÉDAVY Régis, TIREAU Marion, BOCQUET Damien, PASCO Cécile, POULAIN Alexis.

Absents excusés : BELLEC Jean-Pierre donne pouvoir à GALLE Jean-François, DOUSSON Hélène donne pouvoir à BOCQUET Damien.

Secrétaire de séance : FAOUCHER Stéphane

1. Validation du compte-rendu du CM du 26 Octobre 2020

Approbation du compte-rendu du CM du 26 Octobre 2020

2. Finances Communales

Délibération n° 2020-070 : Finances communales : mission d'analyse et de perspectives financière : recours à un conseiller-formateur

M. le maire fait suite au dernier conseil municipal dans lequel un accord de principe avait été donné pour solliciter l'aide d'un conseiller-formateur expert en finances publiques afin d'avoir une analyse précise du budget de la commune et une prospective financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relatives à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissement industriels de l'Etat,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

Considérant la nécessité d'obtenir une vision claire et précise des finances globales de la commune sur le court et moyen terme afin de planifier les projets d'investissement prévus sur le mandat de manière raisonnée.

M. le maire propose de recourir à un accompagnement extérieur pour les missions d'expertise suivantes :

- ↳ Analyse financière rétrospective et prospective,
- ↳ Accompagnement à la construction budgétaire de la section de fonctionnement,

Compte-tenu de la technicité demandée, il est proposé de faire appel à M. Johann LEGENDRE, expert en finances locales, ayant comme employeur principal le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Son intervention se fera dans le cadre d'une activité accessoire, pour laquelle une autorisation de son employeur sera délivrée.

M. LEGENDRE assurera des missions d'expertise, de conseil et de formation auprès de la collectivité à compter du 23/11/2020. Il est précisé que ces missions pourront s'arrêter à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un tarif horaire de 109.80 € brut. Cette rémunération sera versée au prorata du temps passé par M. LEGENDRE sur les missions confiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De recourir à M. Johann LEGENDRE, expert en finances locales, à compter du 23/11/2020 pour les missions d'analyse financière rétrospective et prospective et un accompagnement à la construction budgétaire de la section de fonctionnement ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer le contrat d'activité accessoire sur la base de 109.80 € brut/heure ;
- De prévoir les crédits au budget.

Finances communales : restitution de l'audit financier

M. le maire informe les membres du conseil municipal que l'audit financier commandé par la commune à M. LEGENDRE a été restitué le mercredi 18 novembre dernier.

Il les informe que l'intervention de M. LEGENDRE était intéressante et pédagogique. Il a su expliquer la problématique financière de la commune afin que tous les conseillers municipaux présents comprennent la situation et les enjeux.

La situation est la suivante :

- Il n'y a aucune maîtrise des dépenses de fonctionnement, entre 2015 et 2019 celles-ci augmentent de 3% malgré le transfert de certaines compétences à l'intercommunalité et l'arrêt du SIVU.
- Les recettes de fonctionnement ont augmenté également mais dans une moindre mesure et ce, malgré la forte croissance démographique de la commune.
- L'épargne brute a chuté de 30% entre 2015 et 2019.
- Le remboursement de la dette est d'environ 85 000 € par an et la capacité d'autofinancement est légèrement supérieur au capital de la dette ce qui laisse très peu de marge de manœuvre pour l'investissement.
- L'encours de la dette de la commune est de 153 % contre 80% au niveau régional.

En conclusion, les finances de la commune sont préoccupantes mais pas catastrophiques.

Objectif 2021 et pour la suite :

- ✓ Maîtriser la section de fonctionnement avant de lancer les projets d'investissement.

Pour cela, M. LEGENDRE préconise fortement de prendre une année pour analyser les dépenses et recettes de fonctionnement afin de voir quelle épargne brute la commune va pouvoir dégager. Un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pourra être envisagé à l'issue de cette période, si la situation financière le permet.

Réactions :

- Mme POIRIER-RODRIGUEZ s'interroge sur les dépenses qui peuvent être réduites. M. le maire l'informe que des démarches de réduction des coûts ont déjà été engagées telles que la renégociation des contrats de fourniture de gaz, la dénonciation des contrats de prestations de services pour l'entretien des bâtiments, le changement de prestataire pour la fourniture des repas de cantine, la réduction des horaires d'éclairage public, le recalcul du linéaire de voirie.
- M. GALLE précise qu'il faudra aussi travailler sur les ressources communales (prix des services, fiscalité...).
- Mme TIREAU s'interroge sur la communication qui sera faite auprès des habitants de la commune. En effet, des actions ont été menées auprès des familles pour des projets qui ne seront pas mis en œuvre tout de suite. Il faut pouvoir justifier nos choix.
- M. STEPHANY précise qu'il faudra mettre en avant la rigueur budgétaire dans la communication à la population.

Suite à cet exposé, M. le maire propose donc de suivre les préconisations de M. LEGENDRE et d'attendre une année avant de se lancer dans un PPI. Quoiqu'il arrive, fin 2021, il faudra prioriser les investissements.

Il propose également de rencontrer chaque conseiller individuellement ou en petit groupe pour recueillir leurs sentiments sur ce début de mandat et sur cette analyse financière et connaître leur position sur les projets à venir.

3. Fiscalité

Délibération n° 2020-071 : Fiscalité : révision de la taxe d'aménagement

M. le maire informe le conseil municipal que la taxe d'aménagement est dû par le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature). Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est également dû par le responsable d'une construction illégale.

Le montant de la taxe d'aménagement est calculé en fonction de la valeur forfaitaire selon la formule suivante et dépend de la nature du projet :

$$(\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire}^* \times \text{taux communal}) + (\text{surface tax} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental}^{**})$$

* 759 € en 2020 ** 1.85% en 2020

La délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement est valable pour une période de 1 an. Celui-ci peut être modifié chaque année par délibération du conseil municipal avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante. En l'absence de délibération le taux est reconduit d'office.

Le taux de la part communale ou intercommunale se situe entre 1% et 5% et peut-être porté jusqu'à 20% par une délibération motivée (lorsque les nouvelles constructions rendent nécessaires la réalisation de travaux de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux).

Considérant la forte croissance démographique que connaît la commune ces dernières années, Considérant les impacts financiers sur les services publics existants (services techniques, école publique...) que représentent la construction de nouvelles habitations sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- De modifier, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement et de porter son taux à 5 %, motivée par la nécessité de :
 - ↳ Réaliser des travaux d'aménagement de sécurité de voirie aux entrées d'agglomération ;
- De maintenir l'exonération de 85% des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que la présente délibération est valable un an et reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.

4. Voirie

Délibération n° 2020-072 : Voirie : aménagement de la RD25 : devis de maîtrise d'œuvre

M. GALLE, 2^{ème} adjoint et vice-président de la commission voirie, explique aux membres du conseil municipal qu'un aménagement de sécurité de voirie est nécessaire sur la RD25 en entrée d'agglomération pour ralentir la vitesse de circulation.

Pour réfléchir sur les aménagements potentiels, des devis ont été demandés à différents cabinets de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'avant-projets pour sécuriser l'entrée de bourg. Les offres tarifaires sont les suivantes :

- GP Etudes de Janzé pour un montant de 4 320.00 € HT
- AMCO VRD de Rennes pour un montant de 9 600.00 € HT
- 2LM de Saint-Malo pour un montant de 9 850.00 € HT

La commission voirie, réunie le 04/11/2020, après avoir analysé les différents devis, propose de retenir l'offre de la société GP Etudes de Janzé pour un montant de 4 320.00 € HT (soit 5 184.00 € TTC).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le devis de GP Etudes de Janzé pour un montant de 4 320.00 € HT ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-073 : Voirie : signalisation verticale et horizontale : devis de mise en œuvre

M. GALLE rappelle au conseil municipal que le maire a pris un arrêté pour limiter la circulation à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération de la commune. Pour matérialiser cette nouvelle réglementation, l'installation de signalisations verticale et horizontale sont indispensables. Pour cela, 2 devis ont été réceptionnés pour la fourniture et pose de panneaux de signalisation et la mise en œuvre de peinture au sol. Cette intervention permettra, également, de refaire également quelques signalisations effacées telles que passages piétons, dents de requin et zebra. Les offres sont les suivantes :

- SARL Horizon Signalisation de St Aubin d'Aubigné pour un montant de 4 360.80 € HT ;
- Ligne Blanche de Guichen pour un montant de 7 741.00 € HT

La commission voirie, réunie le 04/11/2020, après avoir analysé les différents devis, propose de retenir l'offre de la SARL Horizon Signalisation de St Aubin d'Aubigné pour un montant de 4 630.80 € HT (soit 5 556.96 € TTC)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le devis de la SARL Horizon Signalisation de St Aubin d'Aubigné pour un montant de 4 360.80 € HT ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-074 : Voirie : devis de point à temps

M. GALLE informe ou rappelle au conseil municipal que le point à temps est une technique utilisée pour la réparation ponctuelle de chaussée dans les endroits où elle a subi des dégradations (ex. nids de poules).

Jusqu'à présent, cette prestation était effectuée par l'entreprise LEHAGRE TP de Melesse. Pour cette année, un devis a été demandé à l'entreprise PEROTIN TP de L'Hermitage qui la propose au prix de 860 € HT la tonne employée pour une moyenne de 20T soit 17 200 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le devis de PEROTIN TP de L'Hermitage pour un montant de 860.00 € HT la tonne employée ;
- De limiter les travaux de point à temps à 20T par an ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. Ecole publique

Projet ALSH : compte-rendu de la réunion avec Mme LE BOULC'H-DUAULT de la CAF

Mme NGUIE rend compte aux membres du conseil municipal de la réunion (en visio), qui s'est tenue le 10/11/2020, avec Mme LE BOULC'H-DUAULT Véronique de la CAF, sur les financements (fonctionnement et investissement) de la CAF pour un futur ALSH à Mouazé.

Mme NGUIE explique que nous pourrions éventuellement obtenir des aides sur les services existants mais il faudrait retravailler la politique éducative de la collectivité au préalable.

Echanges : M. DESEVEDAVY explique que, dans l'optique d'améliorer les services périscolaires, il faudrait optimiser les temps de travail des agents déjà présents. M. le maire répond que la réorganisation a déjà commencé avec l'arrêt du contrat de prestation de services pour l'entretien des bâtiments mais qu'il y a encore du travail à effectuer.

Services périscolaires : mise en place du portail famille

Mme NGUIE et M. BOCQUET font part au conseil municipal que la rentrée des classes de novembre a été l'occasion de s'apercevoir de l'urgence qu'il y avait à mettre en place un système simple et rapide d'inscription aux services périscolaires (cantine et garderie). En effet, pour cette rentrée, l'inscription s'est faite par le biais d'un questionnaire google forms. Ce système est intéressant ponctuellement mais ne peut pas s'installer de manière pérenne car cela demande beaucoup de temps pour analyser chaque réponse.

Lors du dernier conseil municipal, M. BOCQUET avait présenté une solution à moindre coût. Le logiciel CONNECTYS/NOETHYS développé par M. Ivan LUCAS. Celui-ci pouvait être mis en place rapidement moyennant un coût mensuel de 24 € TTC comprenant la maintenance et la sauvegarde des données. L'assemblée municipale avait alors émis un accord de principe pour la mise en place de cette solution.

Sachant que le besoin se fait de plus en plus urgent, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir entériner son accord de principe en l'autorisant à signer le bon de commande relatif à l'abonnement CONNECTYS EASY pour une durée de 1 an à 24 € / mois. Ainsi, le portail pourrait être mis en service pour la rentrée de Janvier 2021.

Sécurité projet d'installation d'une alarme intrusion-attentat silencieuse

M. le maire informe le conseil municipal que lors de l'exercice attentat-intrusion à l'école le 06/10/2020, il a été constaté que les enseignantes n'avaient aucun moyen de communication rapide (autres que leurs téléphone portable) pour signaler à leurs collègues une intrusion dans l'établissement.

Suite à un mail de la Préfecture nous informant que des crédits supplémentaires avaient été ouvert, sur 2020, pour la sécurisation des établissements scolaires, il a été décidé de déposer un dossier pour demander un financement de 80% pour l'installation d'une alarme silencieuse intrusion-attentat. Le devis de cette installation s'élève à 12 298 € HT (câblage électrique inclus). La subvention demandée est de 9 839 €.

Le dossier a été réceptionné complet et est en attente de décision. Si notre demande de financement était acceptée, le reste à charge de la commune serait de 2 459 € HT + la TVA de 2 459.64 €, soit 4 918.64 €. La TVA sera récupérable en 2022.

6. Questions diverses

- **Bibliothèque** : Suite à l'annonce du 2^{ème} confinement, les bénévoles de la bibliothèque ont souhaité mettre en place un click&collect pour les lecteurs Mouazéens. M. PINEL explique ce qui a été mis en place. Il y a notamment un formulaire « bon de commande » disponible sur le nextcloud que les usagers du service pourront compléter afin de réserver leurs ouvrages. Sur ce formulaire, ils devront aussi réserver un créneau horaire pour venir les retirer à la bibliothèque (date limite de réservation = mercredi midi). Le formulaire sera aussi disponible à l'accueil de la mairie. Un catalogue des ouvrages de la bibliothèque sera mis en place sous format excel. M. PINEL informe les conseillers que cette mise en place est complexe et demande beaucoup de temps pour lui et pour les bénévoles.
- **CCAS** : Mme FOUCHER Géraldine, vice-présidente du CCAS, expose au conseil municipal les actions que le CCAS a mis en place pour cette fin d'année en raison du contexte de crise sanitaire.
 - Le repas annuel des anciens a été annulé et a été remplacé par des panier-repas ou bons d'achat (au choix des personnes) d'une valeur de 15 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Le panier-repas ou le bon d'achat est à prendre au Bureau des Saveurs. 86 personnes de Mouazé sont concernées
 - Mobilité : le CCAS souhaite mettre en place une navette, une fois par semaine, entre Mouazé et St Aubin d'Aubigné pour que les personnes âgées puissent faire leurs courses. La navette est mise à disposition du CCAS par la CCVIA à raison de 100€/an (assurance comprise). A charge du CCAS de trouver des chauffeurs.

→ Informations Valcobreizh : Le maire informe le conseil municipal que suite à la fusion des SMICTOM d'Ille et Rance et SMICTOM des Forêts, une uniformisation des tarifs sera effectuée. Les nouveaux tarifs s'aligneront sur ceux les plus bas déjà pratiqués. Cependant, une augmentation est prévue dans les 4/5 ans à venir car les taxes augmentent. Un ajustement des services est en cours avec, notamment, une extension des consignes de tri sélectif. Les conteneurs remplaceront les sacs jaunes. La collecte de ceux-ci sera effectuée tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine.

En 2021, 8 000 000 € d'investissement sont prévus dont 3 000 000 € pour la déchetterie de St Aubin d'Aubigné.

→ Prochain conseil : Le lundi 14 décembre 2020 à 20h30 ?